

Voici une communication émanant des services compétents de la Commune de Woluwe-Saint-Lambert.

Chers parents,

Après enquête publique et plusieurs réunions, voici du retour concernant les aménagements décidés par la Commune dans le quartier de l'école afin de :

- fluidifier le trafic ;
- diminuer l'impact de l'heure de pointe sur les habitants ;
- faire baisser la pression du stationnement au sein des voiries du quartier ;
- sécuriser les abords de l'école.

Il en résulte ceci :

(réunion du 17/11/2021 - sous réserve de changements ultérieurs communiqués pas la Commune)

- **Réduction à deux bandes de circulation du tronçon au début de l'avenue Chapelle-aux-Champs du côté du boulevard de la Woluwe.** Les analyses de trafic ont démontré qu'en heure de pointe, maximum 170 véhicules passent par ce tronçon. Avec une bonne gestion des feux de signalisation munis de boutons poussoirs, il est tout à fait possible d'accueillir ce nombre de véhicule sur deux bandes de circulation sans créer d'embouteillages ou de report du trafic dans les autres voiries.
- La réduction à deux bandes de circulation permet **le marquage d'une piste cyclable du côté impair en provenance du boulevard de la Woluwe jusqu'à la traversée piétonne devant l'entrée de l'école intégrée.** La largeur de la voirie se rétrécit après cette traversée et ne permet plus le marquage d'une piste cyclable. En cas de pérennisation des aménagements, des logos vélos et des chevrons seront marqués à la suite de la piste cyclable.
- **Recul des emplacements PMR vers le boulevard de la Woluwe et installation d'arceaux vélos** à la place devant l'entrée de l'école Singelijn.
- **Aménagement d'une oreille de trottoir** (= élargissement du trottoir au niveau d'une traversée piétonne afin de raccourcir celle-ci) en face de l'entrée de l'école Singelijn, afin de rétrécir la sortie du parking et **adaptation du plateau sur la traversée piétonne.**
- **Suppression du stationnement de manière alternée sur toute l'avenue Chapelle-aux-Champs** par des marquages au sol et par le placement de bordures amovibles afin d'empêcher physiquement le stationnement. (Suppression du stationnement côté pair entre la rue de la Rive et la rue Klakkedelle et côté impair entre la rue Klakkedelle et le clos Chapelle-aux-Champs)

Délais de réalisation :

- Les marquages ne peuvent pas être réalisés en hiver car il fait trop humide. Il faudra attendre le printemps.
La réalisation des oreilles de trottoir nécessite légalement des marquages au sol. Les deux aménagements sont donc indissociables.
La commune sollicitera un avis de la police quant au placement des panneaux d'interdiction de stationnement. Sans les obstacles physiques, le respect de la mesure risque d'être réduit.
- Une période d'essai d'un mois à un mois et demi sera réalisée, au plus tôt en mars, à la suite de laquelle une enquête d'évaluation sera distribuée. La période de test permettra de détecter l'adaptation des comportements des automobilistes (navetteurs et parents).

En annexe le plan prévu (à la date de novembre 2021) des aménagements de notre quartier.

A propos de la mise en œuvre d'une « Rue scolaire » demandée par l'école :

Le projet n'est pas encore à l'ordre du jour compte tenu des résultats de l'enquête publique : 87 réponses sont parvenues à la Commune. 68 % des riverains interrogés ont exprimé un avis défavorable.

L'aménagement du dépose-minute par la Région sur le boulevard de la Woluwe parait nécessaire avant d'envisager la Rue scolaire dans l'avenue Chapelle-aux-Champs.

Nous profitons de l'occasion pour vous communiquer la réponse reçue de la part de Bruxelles Mobilité concernant le temps insuffisant pour traverser le Boulevard de la Woluwe en une seule fois quand le feu devient vert :

Il est important de préciser que le piéton doit appuyer sur ses boutons-poussoirs pour obtenir un vert plus long. En fonction du bouton-poussoir pressé, le fonctionnement sera différent et permettra d'avoir un vert plus long, dans le sens de sa traversée (avec un décalage possible entre les débuts de vert des différentes traversées).

La durée du vert devrait être suffisante pour traverser à une allure raisonnable. A noter que la traversée fait plus de 40m de long. Ainsi, pour éviter des cycles trop longs (et donc des temps de rouge plus longs pour un même taux de vert), la durée du vert ne doit pas être excessive" avec une réponse en retour suggérant l'installation de décompteurs piétons. Il n'est pas possible d'installer des décompteurs si l'on veut maintenir un fonctionnement dynamique (avec des temps de vert et de rouge variable). Si l'utilisateur ne souhaite pas avoir à s'arrêter sur les îlots, il faut systématiquement appuyer sur le bouton-poussoir et ne commencer à traverser qu'en début de vert.

Excellente semaine à vous,
Dominique

